



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2019/02-01**  
**MP FOURNITURES – Gaz – Bâtiments communaux**

**Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de trouver un prestataire pour la fourniture en gaz de ville des bâtiments communaux concernés (Eglise, Vestiaires du stade, Judo/Maison des associations, Maison Lagleyze, Ecole primaire et cuisine centrale),

Après publicité, mise en concurrence et analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1** – La prestation est attribuée, pour un montant de : 69 399.46 € HT, à la société EDF Commerce Sud-Ouest – Toulouse.

**Article 2** – La durée du marché est de deux ans.

**Article 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 27 février 2019  
Le Maire,

**Daniel DUPUY**

